



## ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

# Les SSTI de plus de 250 salariés doivent publier les résultats de leur index égalité femmes/hommes au 1<sup>er</sup> mars 2021



### L'AFOMETRA RECRUTE SON NOUVEAU MÉDECIN-CONSEIL

Avec le départ à la retraite annoncé du Dr Pascal RUMÈBE, l'Afometra vient de démarrer un processus de recrutement de son prochain médecin-conseil.

Poste pivot de l'Afometra, le médecin-conseil est un médecin du travail qui a une sensibilité particulière à la formation professionnelle.

Formateur/trice dans l'âme, motivé par l'idée de transmettre, notre futur médecin-conseil maîtrise l'écosystème de la Santé au travail et souhaite participer à son développement par l'intermédiaire de la formation.

Ce poste est dimensionné à temps partiel, permettant ainsi au médecin-conseil de consacrer ce temps libre à des projets professionnels ou, comme c'est le cas aujourd'hui, à des actions de formation au sein de l'Afometra.

Exercer en tant que médecin conseil de l'Afometra, c'est rejoindre une petite équipe dynamique au service de l'excellence des SPSTI !

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter notre conseil : Grégoire DUBAR du cabinet 2ABD.

Mail : [gregoire.dubar@2abd.fr](mailto:gregoire.dubar@2abd.fr)



**Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au 1<sup>er</sup> mars.**

**L**e ministère du Travail met à disposition des outils pour simuler le calcul de l'index, et un questions/réponses pour accompagner les entreprises.

Le pôle juridique de Présanse se tient également à la disposition des SSTI pour répondre à leurs questions.

Par ailleurs, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2021 et la Loi de Finances pour 2021 ont mis en place de nouvelles mesures pour les entreprises, et notamment certaines, relatives à la publication de l'index. ■

#### Nouveauté

En mars 2021, les résultats de l'index de l'égalité femmes-hommes des SSTI de **plus de 250 salariés** seront publiés **sur le site internet du ministère du Travail** (et pas seulement sur le site internet de l'entreprise). Jusqu'ici, seules les entreprises de 1 000 salariés avaient cette obligation.

#### Rappel des indicateurs applicables

##### Pour les SSTI de 50 à 250 salariés

- ▶ L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- ▶ L'écart du taux d'augmentations individuelles ;
- ▶ Le % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ;

- ▶ Le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hauts salaires.

##### Pour les SSTI de plus de 250 salariés

- ▶ L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
- ▶ L'écart du taux d'augmentations individuelles (hors promotions).
- ▶ L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes.
- ▶ Le % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité.
- ▶ Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hauts salaires.